



COMMUNE DE CHAMBOST-LONGESSAIGNE
PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance de Conseil Municipal du 10 juillet 2025 à 20h30,
en session ordinaire**

Date de convocation du Conseil : 3 juillet 2025

Nombre de conseillers :
en exercice : 13
présents : 12
votants : 13

Présidente : Mme Marie-Luce ARNOUX

Secrétaire de séance : Mme BLAIN

Présents : Mme ARNOUX, Maire
Mme RABILLON, Mme BOURBON-CHAPUIS, Adjointes
M. CHEVALIER, M. CHARBONNIER, Mme BLAIN, Mme JOUBERT
Mme CHAMBOST, M. VINCENT, M. BONNET, M. PENIN, M. ASSAM,
Conseillers

Excusé : M. SOULARD.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juin 2025
 - Finances :
 - Admission en non-valeur
 - Demande de subvention Agri Light Tour
 - Décision modificative n°2
 - Convention paragrêlé
 - Accord local relatif à la composition du Conseil Communautaire suite élections municipales de 2026
 - Comptes rendus de commissions
 - Questions diverses
-

Ouverture de la séance à 20h30.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 10 juillet 2025, sous la présidence de Mme Marie-Luce ARNOUX, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseils municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- M. SOULARD donne pouvoir à Mme ARNOUX

DESIGNE Mme BLAIN comme secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

ADOpte à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 12 juin 2025.

DELIBERATION N°01 – ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRE-COUVRABLES

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que le comptable du Service de Gestion Comptable de Givors a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Elle indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 27,14 €. Elle précise que ces titres concernent des inscriptions à la garderie scolaire et des écarts de paiement de loyers dont les montants sont inférieurs au seuil de poursuite.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause :

Objet	Exercice	Non valeur
Garderie	2022	15,00
Loyers	2024	5,26
Recouvrement Taxes foncières Baux ruraux	2024	6,88
Total		27,14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service de Gestion Comptable de Givors,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Givors dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Nombre de votants : 13

Nombres d'abstention : 0

Nombre d'opposition : 0

Nombre d'approbation : 13

DELIBERATION N°02 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025 – ASSOCIATION SEMONS L'AVENIR

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'allouer à l'association Semons l'Avenir une subvention exceptionnelle de 100,00 € pour le déroulement de la 2^{ème} édition de l'Agri Light Tour.
- Dit que les crédits seront prévus au budget.

Nombre de votants : 13

Nombres d'abstention : 0

Nombre d'opposition : 0

DELIBERATION N°03 –DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 – BUDGET PRINCIPAL 2025

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 03/04/25-01 du conseil municipal en date du 3 avril 2025 approuvant le Budget Primitif,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de procéder à une modification budgétaire sur le budget communal principal de l'exercice 2025

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

compte	modification
615221- Bâtiments publics	- 7 100,00
65313 – Cotisation de retraite	+ 5 000,00
023- Virement section d'investissement	+ 2 100,00
	0,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES

compte	modification
2158-503 - Matériel et outillage techniques	+3 600,00
2184-504 Mobilier	+ 2 100,00
	+ 5 700,00

RECETTES

compte	modification
	0,00

RECETTES

compte	modification
13251 – Fonds de concours	+3 600,00
021 – Virement section de fonctionnement	+ 2 100,00
	+ 5 700,00

Nombre de votants : 13

Nombres d'abstention : 0

Nombre d'opposition : 0

Nombre d'approbation : 13

DELIBERATION N°04 – FINANCEMENT DU DISPOSITIF PARAGRELE SUR LE TERRITOIRE DES MONTS DU LYONNAIS – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCMDL

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Madame le Maire rappelle que le dispositif de lutte contre la grêle est en place depuis le 1er mai 2019. Une association « paragrêle 69 » a été créée pour en assurer le fonctionnement.

En 2019, une convention constitutive de groupement de commande relative à la mise en place de ce système, a été établie entre la CCVG, CCPA, CCVL, COPAMO, CCMDL, CCPO et COR. Cette convention constitutive prévoyait la répartition des coûts d'investissement entre chaque communauté de communes adhérente au dispositif.

En 2020 et 2021, une convention avait été établie entre la CCMDL et PARAGRELE 69. La participation demandée à la CCMDL, était de 27 984,41€/an.

Ce dispositif même s'il est trop tôt pour en affirmer l'efficacité, a démontré depuis 2019 la qualité de son organisation qui repose sur un réseau de bénévoles.

En 2022 et 2023, la participation demandée à la CCMDL était de 0,96€ par habitant, uniquement les habitants de la CCMDL se trouvant sur les communes du Rhône, sont concernés. Ainsi le montant de la participation s'élève à 29 264,64€.

En 2024, la participation demandée à la CCMDL est de 0.80€ par habitant, uniquement les habitants de la CCMDL se trouvant sur les communes du Rhône, Ainsi le montant de la participation s'élève à 25 172 €.

En 2025, la demande est du même ordre que celle faite en 2024, soit 0.8€ par habitant, uniquement les habitants de la CCMDL se trouvant sur les communes du Rhone. Ainsi le montant de la participation s'élève à 25 209,60€.

Considérant que ce dispositif, à l'origine mis en place pour protéger les cultures agricoles, permet aussi de protéger les biens des communes, des entreprises et des particuliers lors d'épisodes de grêle, le Conseil communautaire de la CCMDL 27 mai 2025 a délibéré pour un maintien de sa participation financière à hauteur de 13 550,16 € net de taxe et a décidé de solliciter la participation des communes du Rhône à hauteur de 0.37€ par habitant et par an, soit un montant maximum de 11 659,44 € net de taxe.

Ainsi la participation des communes reste la même que celle appelée depuis 2020 mais tient compte de la mise à jour du nombre d'habitants (population totale, recensement 2022, applicable au 1^{er} janvier 2025).

Madame le Maire donne lecture de cette convention pour l'année 2025.

Le montant à la charge de la commune s'élève à 351.50 €.

La Communauté de communes assurera le reversement des sommes perçues par les communes à l'association « Paragrêle 69 ».

Madame le Maire demande à l'assemble de bien vouloir approuver cette convention.

Vu la demande de financement de la Chambre d'Agriculture et de l'association Paragrêle,
Vu les propositions de participations élaborées par le Bureau et la Conférence des maires,
Considérant l'intérêt pour le territoire de poursuivre l'expérimentation du dispositif paragrêle déployé en 2019,

Considérant que ce dispositif a vocation à protéger les cultures agricoles mais également les biens des particuliers et des communes,

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) **APPROUVE** la convention de partenariat pour le financement d'un système de détection et de lutte contre la grêle pour le territoire des Monts du Lyonnais,
- 2) **APPROUVE** le financement du dispositif Paragrêle pour l'année 2025 par la Commune à hauteur de 0,37 € par habitant, soit 351.5 € à régler à la CCMDL qui s'engage à reverser à l'association Paragrêle ou à la Chambre d'agriculture les sommes perçues par la Communauté de communes dans le cadre des dits conventionnements,
- 3) **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette opération,
- 4) **CHARGE** Madame le Maire et Madame le Receveur, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération,
- 5) **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2025,

Nombres d'abstention : 0
Nombre d'opposition : 0
Nombre d'approbation : 13

DELIBERATION N°05 –COMPOSITION CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES LES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2026 – APPROBATION ACCORD LOCAL

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Madame le Maire informe le conseil municipal que par circulaire en date du 10 avril 2025, Madame la Préfète du Rhône a rappelé que dans la perspective des élections municipales de 2026, les conseils communautaires doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant celle du scrutin municipal.

Ainsi les conseils municipaux doivent délibérer de façon concordante à la majorité des 2/3, représentant 50 % de la population ou l'inverse pour une représentativité selon un accord local.

Cette délibération doit intervenir avant le 31 août 2025, à défaut ce sont les modalités du droit commun qui s'appliquent. Un arrêté préfectoral interviendra au plus tard le 31 octobre 2025 pour acter la composition du conseil communautaire applicable à compter du prochain renouvellement général.

Depuis la création de la CCMDL en 2017, c'est un accord local qui a été approuvé pour fixer la composition du Conseil communautaire. Celui-ci respecte les critères contenus dans l'article L 5211-6-1 du CGCT et repose sur la solidarité des conseils municipaux de St Martin en Haut et de St Symphorien s/Coise qui ont accepté de « laisser chacune 1 siège » pour renforcer la représentativité des 2 communes de Ste Foy l'Argentière et Brussieu qui arrivent ensuite dans l'ordre décroissant au niveau population.

Dans la perspective de 2026, il est proposé, comme acté en conférence des maires du 24 juin dernier, de renouveler l'accord local actuel, à savoir une répartition de 44 conseillers communautaires comme suit :

- Les communes de St Martin en Haut et St Symphorien s/Coise : 4 conseillers communautaires ;
- Les communes de St Laurent de Chamousset, Larajasse, Haute Rivoire, Montrottier, Brussieu et Ste Foy l'Argentière : 2 conseillers ;
- Les communes qui viennent ensuite par ordre décroissant de population : 1 siège.

Madame le Maire propose au Conseil communautaire de bien vouloir délibérer pour approuver la composition du conseil communautaire après les élections municipales de 2026 selon accord local précité.

Ayant entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu la circulaire de Madame la Préfète du Rhône en date du 10 avril 2025

Conformément à l'article L5211-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de principe de la CCMDL du 24 juin 2025,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

1) APPROUVE la composition du conseil communautaire avec 44 conseillers communautaires après les élections municipales de 2026 selon l'accord local suivant :

- | | | | |
|------------------------------|----------|---------------------------|---------|
| • St Martin en Haut : | 4 sièges | • Grammond : | 1 siège |
| • St Symphorien sur Coise : | 4 sièges | • Villechenève : | 1 siège |
| • St Laurent de Chamousset : | 2 sièges | • Meys : | 1 siège |
| • Larajasse : | 2 sièges | • Duerne : | 1 siège |
| • Haute Rivoire : | 2 sièges | • Brulliolles : | 1 siège |
| • Montrottier : | 2 sièges | • Grezieu le Marche : | 1 siège |
| • Brussieu : | 2 sièges | • Souzy : | 1 siège |
| • Ste Foy l'argentière : | 2 sièges | • Coise : | 1 siège |
| • Pomeys : | 1 siège | • Maringes : | 1 siège |
| • Aveize : | 1 siège | • St-Denis sur Coise : | 1 siège |
| • Chevières : | 1 siège | • St Clément les Places : | 1 siège |
| • St Genis l'Argentière : | 1 siège | • Virigneux : | 1 siège |
| • Ste Catherine : | 1 siège | • Longessaigne : | 1 siège |
| • Chambost-Longessaigne : | 1 siège | • La Chapelle sur Coise : | 1 siège |

- | | | | |
|----------------|---------|----------------|---------|
| • Les Halles : | 1 siège | • Montromant : | 1 siège |
| • Viricelles : | 1 siège | • Châtelus : | 1 siège |

2) **CHARGE** Madame le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération,

Nombre de votants : 13

Nombres d'abstention : 0

Nombre d'opposition : 0

Nombre d'approbation : 13

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.22 DU CGCT

Sans objet.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.23 DU CGCT

QUESTIONS DIVERSES

Sans objet

COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS

- **Commission Bâtiment :**
 - Proposition d'une réunion de commission projet le 22/07 à 17h pour étudier les deux avant-projets sommaires.
 - Les travaux de remplacement des menuiseries de l'école seront réalisés du 21 au 28/07.
 - L'acoustique à la cantine sera effectuée très prochainement.
 - Un four complémentaire et du matériel de restauration scolaire ont été commandés.
- **Commission Voirie :**
 - Les travaux de renfort du talus du Chemin du Kaolin sont commencés.
 - Rappel des dates de travaux de voirie communautaire du 22 au 31 juillet 2025 sur les voies suivantes : chemin du Bobet, chemin de la Chapelle, au niveau du carrefour de la Truelle/chemin des Crêtes, chemin des Crêtes, chemin du Grand Champ.
 - Présentation du futur Point d'Apport Volontaire rue de l'égalité le 24/07 à 18h par le cabinet A2C Sport.
 - Fermeture de la plate-forme de broyage du 1^{er} août au 14 septembre (broyage programmé le 09/09)
 - Assainissement : proposition d'une réunion de travail le 31 juillet avec le bureau d'étude en charge de l'élaboration de la carte de zonage pour finaliser l'ensemble des documents
- **Commission Vie culturelle/ Tourisme :**
 - M. Assam tire un bilan très positif de la journée pique-nique chambostien et fête de la musique du 29 juin, organisée par le Comité des fêtes et la municipalité, de belles prestations et de bons groupes de musique.
 - Mme Rabillon précise que le travail de préparation de la balade guidée « Raconte-moi Chambost » se poursuit.
 - La compagnie Poly'R remercie la municipalité pour son accueil de l'Opéramobil le 6 juillet. Dans le courant de l'automne, la compagnie proposera son spectacle 2026.
- **Commission Cadre de vie :**
 - Verger de l'amitié : un message a été envoyé aux parrains des arbres et au groupe de bénévoles pour s'occuper du verger et de la cueillette des fruits pendant l'été.

- Une réunion est fixée le 16 juillet à 19h00 pour finaliser le choix des panneaux « patrimoine ».
- **Commission économique :** Mme Bourbon-Chapuis précise qu'un nouveau rendez-vous est donné le 8 septembre à 20h aux pizzaiolos désireux d'installer un distributeur.
- **Commission Urbanisme :** Le permis d'aménager de la 2^{ème} tranche du lotissement du Garel est accordé. Il convient de fixer une prochaine échéance de travail avec le maître d'œuvre.
- **Commission Vie scolaire :** Mme Bourbon-Chapuis précise qu'une réunion de travail avec l'équipe du personnel scolaire, au sujet de la nouvelle organisation du temps méridien est fixée le 15/07.
Elle informe l'assemblée que les parents délégués au conseil d'école ont adressé un courrier à la commission pour manifester leur étonnement quant au fait qu'un service unique « cantine » allait être testé en septembre prochain avant même que le sondage transmis aux familles soit apprécié et que les parents aient été concertés. Une réponse leur a été faite leur précisant les observations effectuées et les échanges avec le personnel amenant les élus à envisager un test sur un mois qui nécessitera un temps d'évaluation avec le personnel communal et un temps de concertation avec les parents délégués le 15/09. Le 8 juillet un courrier a été envoyé à toutes les familles afin de leur apporter des éclaircissements.
- **Commission Vie associative :**
 - Il est rappelé la tenue du forum le 6 septembre.
 - M. Vincent ayant participé à l'assemblée générale du club de tennis de table fait un compte-rendu. Il met en évidence le dynamisme du club qui compte beaucoup de jeunes licenciés. Il précise que le stage estival multisports a remporté un grand succès.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme le maire précise qu'il a été versé un montant de 46 709.60 € correspondant à l'attribution du fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles.
- Mme le maire donne lecture du bilan d'activité opérationnelle du SDMIS pour l'année 2024 sur la commune et précise que le chef de centre de St Laurent de Chamousset encourage la municipalité à renforcer les instructions dans le plan de sauvegarde communale. Il est suggéré que ce travail soit réalisé par la commission Bâtiment.
- **Prochaine date de conseil municipal :** 11 septembre, 9 octobre, 6 novembre, 4 décembre 2025,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le secrétaire,

BLAIN Séverine

Affichage effectué le :



Le Maire

Marie-Luce ARNOUX

